

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (SAVOIE)

Date de convocation : 10 septembre 2019

DATE AFFICHAGE CONVOCATION : 15 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf septembre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, maire

Etaients présents :

- M. BOCHET Jean-Paul - Mme BLANC Anne - M. COMBREAS Christophe - M. DIONNET Raphaël - M. FECHOZ Aurélien - Mme GAUDICHON Denise - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Maurice - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. FUGIER Damien - M. MERCIER Christophe -

Excusé : M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane)

Secrétaire : MERCIER Maurice

de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane)

Secrétaire : M. MERCIER Maurice

DELIBERATION N°2019-05-00001 -DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	417.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	1 212.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 212.44 €	10 127.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 600.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 078.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 078.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	104.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348 : Autres communes	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 300.00 €	3 104.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 191.00 €	19 191.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	22 650.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	22 650.02 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 078.56 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 078.56 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 161.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 161.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 847.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 847.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	722.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	722.00 €	3 000.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	29 357.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	4 404.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318 : Autres bâtiments publics	8 803.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	4 638.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	26 951.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-44 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS SAINT-THOMAS	0.00 €	26 951.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-44 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS SAINT-THOMAS	0.00 €	5 153.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	73 950.58 €	60 008.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	73 950.58 €	83 380.02 €	13 078.56 €	22 508.00 €
Total Général	9 429.44 €		9 429.44 €	

DELIBERATION N°2019-05-00002 - DUREE DES AMORTISSEMENT M14

Le maire rappelle la durée des amortissements appliquée sur la commune à savoir :

Compte1314... subventions d'équipement 5 ans

Compte 202 – documents d'urbanisme 10 ans

Compte 204 (2041412, 20411512, 2041642,...) – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS : 5 ans

Il convient de définir la durée d'amortissement pour le compte 2051 (logiciel informatique 3D ouest) et propose de fixer la durée à 5 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les durées d'amortissements suivantes :

Compte1314... subventions d'équipement 5 ans

Compte 202 – documents d'urbanisme 10 ans

Compte 204 (2041412, 20411512, 2041642,...) - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS : 5 ans

compte 2051 - logiciel informatique : 5 ans

DELIBERATION N°2019-05-00003 - CONVENTION DENEIGEMENT AVEC ENTREPRISE TRAVERSIER BOIS

Mme TRAVERSIER Sylviane se retire de la séance la présente délibération

Le maire propose au conseil municipal de passer une nouvelle convention avec l'entreprise TRAVERSIER BOIS-les termes de la nouvelle convention sont les mêmes que la convention précédente, seul le prix évolue et passe à 30 euros de l'heure (au lieu de 28 euros l'hiver 2019-2020)

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de déneigement avec l'entreprise TRAVERSIER Bois telle que ci-dessous :

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Entre la commune d'ESSERTS-BLAY représentée par M. THEVENON Raphaël, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019

Et M. TRAVERSIER Marc, gérant de l'entreprise TRAVERSIER Bois, domicilié à ESSERTS-BLAY Saint-Thomas , N° SIRET 829 918 549 00017

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – M. TRAVERSIER Marc, gérant de l'entreprise TRAVERSIER Bois, assurera le déneigement d'une partie de la commune d'ESSERTS-BLAY, pour assister l'agent communal.

Le matériel (tracteur équipé d'une étrave et d'une saleuse) sera mis à disposition de M. TRAVERSIER par la commune d'ESSERTS-BLAY. Le matériel, propriété de la commune , est assuré par la commune.

M. TRAVERSIER fournira à la commune son attestation de responsabilité civile couvrant les risques inhérents à cette activité.

ARTICLE 2 – Le circuit de déneigement confié à M. TRAVERSIER est défini par le maire. En l'occurrence il s'agit du parking de l'école, de la route de la Combaz, la plaine de Blay chemin vers la ferme, chemin des Espagnols et hameau de Saint-Thomas. Cette liste n'est pas exhaustive, M. TRAVERSIER pourra intervenir pour déneiger d'autres routes, si nécessaire, sur demande de la commune.

ARTICLE 3 – M. TRAVERSIER facturera sa prestation à la commune d'ESSERTS-BLAY au prix de de TRENTE EUROS HT de l'heure.

ARTICLE 4 – Durée du contrat

La convention est valable pour la saison d'hiver 2019-2020 . Elle prendra fin le 15 avril 2020.

Fait à Esserts-Blay, le

M. TRAVERSIER Marc

M. THEVENON Raphaël

ENTREPRISE TRAVERSIER BOIS

MAIRE D'ESSERTS-BLAY

Mme TRAVERSIER Sylviane rejoint la séance.

**DELIBERATION N°2019-05-00004 - CONVENTION MUTUALISATION DE SERVICE AVEC ROGNAIX
POUR LE PORTAGE DES REPAS**

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il approuve la convention de mutualisation de service avec la commune de ROGNAIX pour le portage des repas à la cantine, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention, dont les points essentiels sont les suivants :

- **La convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020**
- **La mise à disposition à disposition de l'agent de cantine ou de sa remplaçante**
- **La fixation du prix au kilomètres à 0,42 euro**
- **Le remboursement de la rémunération brut+ charges patronale de l'agent**

et autorise le maire à signer la convention avec la commune de ROGNAIX ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



Mairie de Rognaix
73730 ROGNAIX



Mairie d'Esserts-Blay
73540 ESSERTS BLAY

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ENTRE

La commune de Rognaix, les Chavonnes 73730 Rognaix, représentée par M. Patrice BURDET en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du 29 Août 2019

ET

La commune de Esserts-Blay, chef lieu 73540 Esserts-Blay, représentée par M. Raphaël THEVENON en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Motif de la mutualisation

Il est établi une convention par laquelle la commune de Rognaix, structure prêteuse, met à disposition de la commune d'Esserts-Blay, structure utilisatrice, un véhicule de type Peugeot Partner immatriculé CZ-465-AT, pour le portage des repas chauds, du collège de ST Paul à la cantine d'Esserts-Blay. Le véhicule sera conduit exclusivement par le personnel de la commune de Rognaix.

Article 2. Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire : 2019/2020.

Article 3. Personnels mis à disposition

Le personnel ci-dessous dénommé sera mis à disposition de la structure utilisatrice pour toute la durée de la convention.

- Madame Audrey BOUVIER-GARZON, agent de la cantine de Rognaix
- son ou sa remplaçante en cas d'absence de cette dernière.

Article 4. Condition d'exécution du travail

L'agent mis à disposition travaille selon l'horaire indiqué à son contrat de travail.

Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le représentant de la structure prêteuse.

L'agent mis à disposition est soumis au règlement intérieur de la structure prêteuse et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La structure utilisatrice s'engage à permettre à l'agent mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que ses propres agents.

L'agent mis à disposition reste placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la structure d'origine après signalement de la structure utilisatrice.

Article 5. Période probatoire

La cessation du prêt de main-d'œuvre à l'initiative de l'une des parties avant la fin de la période probatoire ne peut, sauf faute grave du salarié, constituer un motif de sanction ou de licenciement.

Article 6. Rémunérations

Le personnel bénéficiera de la rémunération perçue dans leur structure d'origine.

Article 7. Accident du travail

En cas d'accident sur le trajet ST Paul à Esserts-Blay, ou à la cantine d'Esserts-Blay, la déclaration est assurée par la structure prêteuse.

Article 8. Détail du parcours

Considérant que la distance entre le collège de ST Paul et la cantine d'Esserts-Blay est de 3,5 kms.

A 10 h 35 l'agent de Rognaix récupère au collège de ST Paul les repas pour Esserts-Blay puis départ avec liaison chaude pour la cantine d'Esserts-Blay. Arrivée à Esserts-Blay, dépose des containers. Retour au collège de ST Paul à 11h10. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 35 mn.
Chargement liaison chaude pour cantine de Rognaix, dépose liaison.

A 13 h 25, trajet ST Paul / Esserts-Blay pour récupérer containers vides, retour collège ST Paul et dépose des containers à 13h55. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 30 mn.

L'agent de Rognaix reconduit le véhicule à Rognaix.

Nombre de kilomètres par jour = 14 soit 56 kilomètres par semaine.

Temps de l'agent de Rognaix effectué pour la commune d'Esserts-Blay : 1h05 par jour soit 4h20 par semaine

Article 9. Conditions financières de la mise à disposition

La structure utilisatrice remboursera à la structure prêteuse les frais kilométriques du véhicule, estimés à ce jour à : **0,42 € du kilomètre plus le coût de rémunération brut + charge patronale de l'agent.**

La commune de Rognaix établira un titre envers la commune d'Esserts-Blay trimestriellement

Article 10. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

Article 12. Litiges

A défaut de conciliation amiable, les parties considèrent que le tribunal compétent sera celui du ressort de la structure prêteuse.

Fait à Rognaix,
le 29 août 2019
Pour la commune de Rognaix,
Le Maire,

Patrice BURDET



le
Pour la commune d'Esserts-Blay,
Le Maire,
Raphael THEVENON

MME RUFFIER FAIT LE POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE ET SUR LE PERISCOLAIRE

SEULES DEUX DEROGATIONS ONT ETE ACCEPTEES POUR LA GARDERIE

Mme Coralie BLANC a remplacé M. LEYNAUD au poste de direction. Pendant les vacances, la peinture de la classe côté sud a été refaite de même que celle de la montée d'escalier et des toilettes.

45 élèves sont scolarisés à Esserts-Blay pour l'année scolaire 2019-2020.

La rentrée s'est bien passée.

CANTINE

33 élèves sont actuellement inscrits à la cantine, La fréquentation journalière varie en ce début d'année scolaire entre 19 et 25 enfants

GARDERIE

24 enfants fréquentent la garderie en ce début d'année.

La fréquentation varie le matin de 8 à 10 enfants , le soir 1^{er} créneau de 12 à 15 enfants et 2^{ème} créneau de 2 à 5 enfants.

5 enfants sont en transit à 16 h 30 en attendant le bus vers St-Thomas.

DELIBERATION N°2019-05-00005 -TRANSFERT DE COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS-AVENANT N°1 RELATIF AUX SUBVENTIONS

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à ARLYSERE, le conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers – avenant n°1 relatif aux subventions conformément au tableau ci-après



**TRANSFERT DE COMPETENCE
EAU / ASSAINISSEMENT**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

De la Commune de

à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Avenant 1 relatif aux subventions

Etabli contradictoirement entre :

d'une part,

La Commune ,
Représentée par son Maire, ,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée la Commune,

Et :

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Arlysère,
Représentée par son Président, Franck LOMBARD, ou son représentant,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire, autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de /des compétence(s) eau/assainissement et à signer le procès-verbal correspondant

Ci-après dénommée la CA Arlysère,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1^{er} janvier 2018.

Vu le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers passé au titre du transfert des compétences eau et assainissement

Article 1. Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Arlysère créée par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Val d'Arly est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Un PV de mise à disposition a été passé à ce titre avec la commune.

Ce PV ne prévoit pas de disposition concernant les subventions perçues par la commune au titre de la ou des compétences transférées, dont l'amortissement doit être repris par la CA Arlysère.

Dans ce cadre, il convient de passer un avenant au PV de mise à disposition initial, afin d'acter du transfert des subventions concernées.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 2. Objet

Par le présent avenant, la Commune met à la disposition de la CA Arlysère, les subventions transférables perçues au titre du ou des services suivants : eau / assainissement.

La liste des subventions transférées est détaillée en annexe.

Article 3. Autres dispositions

Les autres dispositions du PV de mise à disposition restent inchangées.

Article 4. Signatures

Etabli en deux exemplaires,

A Albertville, le

A, le

Pour la CA Arlysère
Michel ROTA,
Conseiller délégué eau assainissement

Pour la Commune

**EAU ASSAINISSEMENT
 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION - AVENANT
 ANNEXE LISTE DES SUBVENTIONS TRANSFEREES**

COLLECTIVITE	SERVICE	DI COMPTE	NUM_ INVENTAIRE	DESIGNATION	ACQUISITION	VALEUR INITIAL	DUREE ANNOUIT
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	139111	Subv1		2008	0 300,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	139111	Subv2		2010	123 385,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	139111	Subv3		2011	41 139,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	139111	Subv4		2012	4 800,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Assainissement	139111	Subv5		2016	3 754,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv6		2008	63 620,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv7		2009	67 413,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv8		2010	42 564,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv9		2011	13 440,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv10		2012	3 340,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13913	Subv11		2014	18 253,00 €	10
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13914	Subv12		2014	34 847,87 €	5
ESSERTS-BLAY	Eaupotable	13914	Subv13		2016	35 540,42 €	5

SIGNATURE

A Albertville, le
 Pour la CA ARLYSERE
 Michel ROTA,
 Conseiller délégué Eau assainissement

A le
 Pour la Commune

DELIBERATION N°2019-05-00006 - APPROBATION DU RAPPORT LA CLECT

Le maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) 2018 en vue d son approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, reporte l'examen du rapport à une prochaine séance, dans l'attente de plus amples explications quant au transfert des subventions aux associations.

DELIBERATION N°2019-05-00007 -APPROBATION NOUVEAU MONTANT TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après diverses explications, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau montant des travaux restant à la charge de la commune, soit 259 454.98 euros TTC , conformément au tableau annexé

Page 1

ESSERTS-BLAY Saint-Thomas Annexe Budg

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES APRES CONSULTATION													
PROGRAMME TRAVAUX 2018 /2019													
COMMUNE: ESSERTS-BLAY													
OPERATION: Secteur Saint-Thomas BT + HTA + 2 postes													
juil-19													
I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune								
Travaux sur le réseau de distribution publique d'Electricité, génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 70%	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €								
(TVA payée en totalité par le SDES)													
Travaux sur le réseau de distribution publique d'Electricité, génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 50%	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €								
(TVA payée en totalité par le SDES)													
Travaux sur le réseau de distribution publique d'Electricité, génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 50%	39 397,13 €	7 879,43 €	47 276,56 €	27 577,99 €	19 698,57 €								
(TVA payée en totalité par le SDES)													
Travaux génie civil sur le réseau Télécom (câblage non prévu dans ce chiffrage)	76 397,78 €	15 279,56 €	91 677,34 €		93 677,34 €								
(TVA payée en totalité par la commune)													
Travaux sur le réseau Éclairage Public, génie civil + câblage + points lumineux	44 537,36 €	8 907,47 €	53 444,83 €	1 200,00 €	52 244,83 €								
(TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA)													
Total travaux	360 332,27 €	72 066,45 €	432 398,72 €	198 777,99 €	233 620,73 €								
II - Estimation maîtrise d'œuvre:													
Maîtrise d'œuvre	16 500,00 €	3 300,00 €	19 800,00 €	5 465,71 €	13 334,29 €								
Contrôles techniques des ouvrages	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	300,00 €	900,00 €								
Total Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	5 765,71 €	14 234,29 €								
III - Divers, imprévus :													
Imprévus, frais divers (DPS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €								
IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	378 332,27 €	75 666,45 €	453 998,72 €	208 163,71 €	245 835,02 €								
V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune								
Total réseau Electrique	249 825,70 €	49 965,14 €	299 790,84 €	204 965,72 €	82 817,14 €								
Total génie civil Télécom	81 132,07 €	16 222,41 €	97 334,48 €		97 334,48 €								
Total Éclairage Public	47 394,50 €	9 478,90 €	56 873,40 €	1 200,00 €	55 673,40 €								
Total	378 332,27 €	75 666,45 €	453 998,72 €	208 163,71 €	245 835,02 €								
VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :													
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	13 619,96 €		13 619,96 €		13 619,96 €								
Date et visa commune M. Le Maire, M.	Date et visa Préfecture												
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Montant total T.T.C. de l'opération</td> </tr> <tr> <td colspan="2">467 618,69 €</td> </tr> <tr> <td>SDES</td> <td>Commune</td> </tr> <tr> <td>208 163,71 €</td> <td>259 454,98 €</td> </tr> </table>						Montant total T.T.C. de l'opération		467 618,69 €		SDES	Commune	208 163,71 €	259 454,98 €
Montant total T.T.C. de l'opération													
467 618,69 €													
SDES	Commune												
208 163,71 €	259 454,98 €												

DELIBERATION N°2019-05-00008 - ANCIEN CHEMIN DE LA BRUYERE-DECLASSEMENT ET ALIENATION - DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Mme MARTINANT Coralie se retire de la séance pour la présente délibération.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-02-00025 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Bruyère.

Vu l'arrêté municipal 2019-00011 en date du 17 mai 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 02 juillet 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait de la création de la voie communale de La Bruyère, que *« sur la portion de chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées H1922 et H 1919 jusqu'aux parcelles H1927 et H1337 il n'existe plus physiquement de trace en tant que chemin celui-ci n'est plus visible compte tenu des aménagements extérieurs des habitations l'environnant.*

Considérant que ce déclassement n'entraîne pas d'enclavement de la partie haute dans la mesure où une nouvelle jonction est projetée par la commune pour conserver la continuité à l'accès à la partie haute du chemin rural dit de La Bruyère qui s'enfonce dans la forêt

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constata la désaffectation de la portion du chemin rural dit de la Bruyère objet de l'enquête

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis Lieudit La Bruyère *sur la portion de chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées H1922 et H 1919 jusqu'aux parcelles H1927 et H1337*

Dit que tous les réseaux pouvant exister dans l'emprise du chemin rural à désaffecter seront recensés, afin d'établir toutes les servitudes si nécessaires

Décide

- de créer une nouvelle jonction entre le chemin rural dit de la Bruyère et l'impasse l' impasse de La Bruyère avec comme emprise foncière la parcelle H1925 et une partie de la parcelle H1769 pour laisser l'accès en partie haute du chemin rural dit de La Bruyère
- De supprimer de cette enquête publique toute partie (a) provenant de la voir communale impasse de la Bruyère et non du chemin rural dit de la Bruyère

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Sollicite l'avis du Service des domaines

Mme MARTINANT Coralie rejoint la séance

DELIBERATION N°2019-05-00009 - DROIT DE PREEMPTION ARTICLE 213 -VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Le maire informa qu'il a été saisi d'une demande relative à la vente d'un fonds de commerce de travaux de couverture, plomberie, étanchéité, travaux de charpente, sis et exploité à Saint-Thomas 73540 ESSERTS-BLAY par la SAS TRAVERSIER Jean-Paul pour un montant de 320 000 euros. Le maire rappelle qu'il n'a pas reçu délégation du conseil municipal pour ce droit de préemption, et qu'il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le maire propose de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune sur cette vente

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente du fonds de commerce par la SAS TRAVERSIER Jean-Paul.

DELIBERATION N°2019-05-00010 - REQUETE FR BTP SUR DECISION CU OPERATIONNEL-AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE ET MANDAT A ME FIAT

Le maire informe une requête de la société FR BTP a déposé, via son avocat, auprès du tribunal administratif de GRENOBLE une requête sollicitant le retrait de l'arrêté du 07 janvier 2019 relatif au CU OPERATIONNEL 07311018D2050 portant opération non réalisable.

Il sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à défendre la commune et pour qu'il donne mandat à ME FIAT

Le maire informe le conseil municipal que la société FR-BTP, a déposé via son avocat une requête près du Tribunal Administratif de Grenoble le 26 juin 2019 tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme négatif délivré le 07 janvier 2019

Le maire a pris l'attache de Me FIAT – CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX pour assurer la défense de la commune

Le Maire sollicite le conseil municipal :

- Pour l'autoriser à assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Pour mandater Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandate au maire pour assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Donne mandate à Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

DELIBERATION N°2019-05-00011 - CHATS ERRANTS – CREATION D’UNE ASSOCIATION A ESSERTS-BLAY- SUBVENTION DE LA COMMUNE

Le Maire informe qu’une association est en cours de création sur la commune, afin de pourvoir à la stérilisation des chats errants. Le problème des chats errants est récurrent et l’association d’ALBERTVILLE « CHATS LIBRES » n’intervient pas sur la commune. Il communique le projet de statuts. L’association sollicite une subvention annuelle de la commune.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’attribuer une subvention de 1000 euros pour le démarrage de l’association.

ASSOCIATION Chats Vagabond d’Esserts-Blay

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

Numéro de déclaration en préfecture :

Il est fondé entre les bénévoles aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Chats Vagabonds d’Esserts-Blay** »

TITRE 1

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1: FORME

Il est fondé entre les bénévoles aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : OBJET

L’objectif de l’association est la PROTECTION ANIMALE. Elle a pour but de :

- Contrôler la population féline libre de la commune d’Esserts-Blay par la stérilisation et l’identification (article L211-23 du code rural), afin d’éviter leur prolifération.
- Vérifier l’état sanitaire de la population féline et donner les premiers soins aux chats errants ou les euthanasier en cas de pathologie incurable. Les nourrir dans un lieu de regroupement le plus discret possible. Toutes ces actions sont faites dans la mesure des moyens de l’association.
- L’association ne prend en charge que les chats et chatons capturés par ses propres membres pour des soins ou pour les placer en famille d’adoption définitive si le chat est « sociable ».
- L’action de l’association continue à sensibiliser la population sur l’impact de la prolifération des chats errants, l’importance de la stérilisation, l’obligation d’identification et les peines encourues en cas de maltraitance ou d’abandon.

Article 3 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est :

ASSOCIATION CHATS VAGABOND^S ESSERTS-BLAY

Article 4 : SIEGE

Le siège social est fixé à Esserts-Blay à la mairie d'Esserts-Blay 73540.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée sauf dissolution anticipée.

TITRE 2

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : MEMBRES

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs bénévoles.

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admissions présentées.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les membres de l'association perdent la qualité de membre :

- Par démission
- ~~Par décès~~
- Par radiation pour faute grave prononcée par le bureau

La démission, le décès ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue entre tous les autres membres.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

Les ressources de l'association sont constituées

- D'une subvention annuelle, versée en 3 fois par la Mairie d'Esserts-Blay sur un **compte subvention** et utilisée uniquement pour la stérilisation, l'identification ou l'euthanasie des chats errants de la commune.
- De dons, de cotisation des adhérents et de manifestations lucratives (repas dansant, tombola) versés sur un **compte association** et utilisés pour l'achat de matériel, les soins et les frais de fonctionnement.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élu pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de :

- Un président
- Une secrétaire
- Une trésorière

Article 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil ou des membres de l'association s'il n'est pas majeur.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année avec un ordre du jour et un compte rendu final.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés

par celle-ci, et l'actif (si il y a lieu) est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en 3 exemplaires, dont deux pour la préfecture et un pour être conservé au siège de l'association.

Fait à Esserts-Blay le 5 Aout 2019

CERTIFIE CONFORME

Philippe Pralong

Président

Isabelle Marguet

Trésorière

- **DECISIONS BUDGETAIRES**
 - **2019-15 Myosotis projet ENIR axe pédagogique RPI 4504.18 HT à repartir sur les 3 communes**
 - **2019-16 EIFFAGE réfection tranchées suit travaux enfouissement réseaux secs à Saint-Thomas 24 914.60 HT**
 - **2019-17 EIFFAGE Réfection chaussée à la Fouettaz 16320.00 HT**
 - **2019-18 DERDAELE Pose panneaux de rues 4200.00 HT**
 - **2019-19 PERRIER Fauchage voies communales 1725.00 HT**
 - **2019-20 EIFFAGE Entretien des voiries 6851.25 HT**

- **DIA**

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

 - **VENTE E1440- le Mas –maison VIRLAZ**
 - **VENTE A 1789-1803-1807 – Le Vernachot- -maison GENET**
 - **VENTE E369-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1252-1254-1436 – Esserts-Blay – Maison MICHEL**
 - **VENTE D2262-2265-2268 Sous l'église —terrain à bâtir PERROT/FRANCINA**

- **VENTE A1794-1799-1811 Le Vernachot – maison BURGAT**
- **VENTE E1256-1316-1330-396 Esserts-Blay -- maison GUILLEMIN**
- **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- **Adressage fibre en août 2020**
 - **Bilan vente coupes de bois**
 - **La coupe n'a pas été vendue. L'ONF propose de la remettre en vente au printemps 2020 après exploitation en régie**
- **DIVERS**
 - **MISSION INTERIM pour remplacement d'un agent**

Le maire, via la convention passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, a recruté un agent intérimaire pour une durée de 6 mois, pour remplacer pour un agent administratif.
